25

## Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT 47663

11 - Mobilités

# Convention de partenariat relative à l'enquête déplacements Fréquence plus Ille-et-Vilaine 2023

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

#### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 9 novembre 2017 relative au projet d'évolution de la politique cyclable départementale ;

#### Expose:

En 2017, dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation, une enquête ménages et déplacements aujourd'hui désigné Enquête mobilité certifié Cerema (EMC²) a été réalisée par Rennes Métropole sur un périmètre de 392 communes.

Menée en moyenne tous les dix ans, cette enquête permet de :

- comprendre les pratiques et les besoins de déplacements des habitants ;
- mesurer les évolutions dans le temps ;
- comparer les résultats à d'autres métropoles ou départements français.

Elle est également essentielle pour définir les politiques de transports adaptées aux besoins de la population (améliorations des services de transport et des conditions de circulation, aménagements, etc.).

Dans le cadre du Contrat de coopération, démarche pilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de Région et associant 15 autres intercommunalités du grand bassin de vie de Rennes, les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un traitement spécifique à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), assuré par l'Agence d'urbanisme de Rennes, afin de donner à voir les flux de mobilité à une échelle plus fine.

Cinq ans après cette enquête, Rennes Métropole a souhaité mener une nouvelle enquête, dite intermédiaire, de type « Fréquence + ».

La crise sanitaire, le développement du télétravail et du coworking ou encore les éventuelles conséquences de l'augmentation conséquente des prix des carburants si elle perdurait sont autant d'éléments majeurs à prendre en compte dans les politiques publiques de mobilité.

Pour Rennes Métropole, la mise en service de la ligne b du métro, et la restructuration du réseau de transports en commun qui l'accompagne, concourront également à modifier les habitudes de déplacement notamment sur la métropole.

Par ailleurs, la prise de compétence mobilité et le développement des politiques mobilités sur les territoires des EPCI de l'aire urbaine élargie sont autant d'éléments d'évolution significative depuis 2018.

Dans ce cadre, la réalisation d'une enquête « Fréquence + » intermédiaire permettra de comprendre les évolutions en matière de comportements de mobilité depuis 2018, et avant la réalisation d'une prochaine Enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) classique.

L'enquête « Fréquence + » sera une version allégée de l'EMC² mais les principes méthodologiques restent globalement identiques. Le recueil s'effectuera par téléphone uniquement, les notions de déplacement et de trajet seront les mêmes que dans les EMC² afin d'obtenir les résultats les plus compatibles avec ce type d'enquête.

Prévue initialement pour être menée à l'échelle du Pays de Rennes, il a été proposé de mener cette enquête à une échelle géographique plus large, proche du périmètre de l'enquête réalisée en 2017. Cette enquête sera conduite à la fin de l'hiver 2022-2023 (février-mars) et donnera lieu, d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, à la mise à disposition et à la publication des résultats de cette enquête.

Après consultation des intercommunalités de l'aire urbaine élargie de Rennes sur leur intérêt pour cette enquête, le périmètre de celle-ci a été définie comme suit : Pays de Rennes, Pays de Saint-Malo (ainsi que Dinan et une partie de la communauté d'agglomération), Pays de Fougères, Pays

de Vitré, Pays de Brocéliande.

Les résultats de cette enquête présentent également un intérêt pour le Département d'Ille-et-Vilaine. En effet, ils concourent à l'évaluation de :

- la stratégie de gestion des infrastructures routières départementales ;
- la stratégie de mobilités durables engagées depuis 2017 dans le cadre du plan vélo puis en 2021 dans le cadre de la mise en place d'un réseau de pistes cyclables départementales à haut niveau de service.

Ils permettront également d'enrichir les portraits des mobilités des territoires réalisés dans le cadre de la contractualisation de pactes des mobilités locales avec les EPCI bretilliens.

Rennes Métropole, en tant que maitre d'ouvrage, assurera le pilotage et l'animation du projet. L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (Audiar) assurera un rôle d'expert technique. Le Cerema sera le référent technique et méthodologique durant toute la durée d'exécution de l'enquête.

Dans ce cadre, la Métropole assurera :

- le pilotage et l'animation du projet, en y associant l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention ;
- la gestion administrative et financière des dépenses afférentes à l'opération, à savoir la prestation d'accompagnement du Cerema ainsi que le marché de services pour la réalisation de l'enquête.

Le coût total de ces actions est de 254 970 € TTC, répartis ainsi :

- 213 840 € TTC pour la réalisation de l'enquête mobilité certifié Cerema (marché de service) ;
- 41 130 € TTC pour la prestation d'accompagnement et de traitement des données par le Cerema.

En plus de Rennes Métropole, douze intercommunalités ont fait part de leur intérêt pour cette opération et ont accepté le principe d'une participation financière. La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine participent également financièrement à l'opération à hauteur de 10 % chacune soit 25 497 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, fonction 621, nature 6568, code service P37.

#### Décide:

- d'attribuer une subvention de 25 497 € à Rennes Métropole détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole et les autres partenaires financiers relative à la convention de partenariat relative à l'enquête déplacements « Fréquence + » Ille-et-Vilaine 2023, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID: CP20231080

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation